



**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 109-2022

**RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DANS LE BUT D'INSTAURER
UN CADRE RÉGLEMENTAIRE À CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE POUR L'AJOUT
D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL ET L'AUTORISATION D'UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE
DE TYPE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE »**

Je, soussignée, certifie

- o que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 109-2022 est de 8474
- o que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 858
- o que le nombre de signatures apposées est de 0

Je déclare

- que le règlement 109-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



M^e Sylvie Loubier
Greffière et Directrice générale adjointe

25 janvier 2023

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)